

/ ET LES MOINS DE 18 ANS ?

// Règle générale

S'ils mesurent moins de 1,35 m, ils doivent voyager dans un dispositif de retenue pour enfants qui leur est adapté.

Enfants de moins de 1,35 m : dispositif de retenue pour enfants obligatoire



S'ils mesurent 1,35 m ou plus, ils doivent voyager dans un dispositif de retenue pour enfants qui leur est adapté ou bien utiliser la ceinture de sécurité.

Enfants de 1,35 m ou plus : dispositif de retenue pour enfants ou ceinture de sécurité obligatoires

Exceptions à la règle générale, dans les voitures et camionnettes :

- S'il est impossible d'installer, à l'arrière, un 3^e dispositif de retenue pour enfants parce que 2 autres sont déjà utilisés :
 - > Un 3^e enfant de 3 ans ou plus (et de moins de 1,35 m) peut quand même voyager à l'arrière. Il doit alors porter la ceinture de sécurité.
- Dans des cas occasionnels et sur courte distance, pour les enfants transportés qui ne sont pas ceux du conducteur :
 - > s'il n'y a pas de dispositif de retenue adapté dans le véhicule ou pas assez pour tous les enfants transportés, les enfants

de 3 ans ou plus peuvent quand même voyager à l'arrière. Ils doivent alors porter la ceinture de sécurité.

Et dans les taxis, autocars, autobus, véhicules transportant plus de 8 passagers ?

Les enfants, tout comme les autres passagers, doivent boucler la ceinture aux places qui en sont équipées. En outre, dans les taxis non équipés d'un dispositif de retenue pour enfants, les enfants de moins de 1,35 m doivent obligatoirement prendre place à l'arrière.

Et dans les voitures non équipées de ceintures de sécurité ?

Les enfants de 3 ans et plus et de moins de 1,35 m doivent voyager à l'arrière. Les enfants de moins de 3 ans ne peuvent pas voyager.

Les enfants peuvent-ils voyager à l'avant ?

Oui, les enfants peuvent, à tout âge, prendre place à l'avant pour autant qu'ils soient attachés comme la loi le prescrit. Seule restriction: il est interdit d'installer un enfant dans un dispositif de retenue dos à la route à une place de la voiture équipée d'un airbag frontal, sauf si celui-ci est désactivé.

Combien d'enfants peut-on transporter ?

Chaque enfant doit disposer d'une place entière dans la voiture. On peut donc transporter autant d'enfants qu'il y a de places assises dans la voiture.

À quelle norme d'homologation doit satisfaire un siège-auto ?

Depuis le 10 mai 2008, tous les dispositifs de retenue pour enfants utilisés doivent satisfaire aux normes européennes les plus récentes: R44/03 ou R44/04. Les sièges qui ne répondent pas à ces normes ne peuvent plus être utilisés.

Pour toute question relative au transport des enfants en voiture et des informations pratiques, voir dépliant "Enfants en voiture? Toujours attachés!" et brochure "Attachons les enfants en voiture", téléchargeables sur le site de l'IBSR www.ibsr.be ou envoyés gratuitement sur demande.

Éditeur Responsable: M. Van Houtte D/2010/0779/42



Institut Belge pour la Sécurité Routière asbl
Chaussée de Haecht 1405 - B-1130 Bruxelles
Tél.: 02/244.15.11 - Fax: 02/216.43.42
E-mail: info@ibsr.be - Internet: www.ibsr.be

La ceinture, le bon réflexe!



Institut Belge pour la Sécurité Routière

/ LA CEINTURE, UNE INVENTION... GÉNIALE!

La ceinture est l'un des moyens les plus simples et les moins chers de réduire les conséquences des accidents et de faire baisser le nombre de victimes de la route. Il s'agit même de l'invention ayant probablement sauvé le plus de vies dans le domaine de la circulation!

Lors d'un impact, les occupants d'un véhicule continuent de se déplacer, pendant quelques dixièmes de seconde, à la même vitesse que la voiture avant la collision. C'est donc à cette vitesse que les personnes heurtent les objets dans l'habitacle ou se cognent entre elles si elles ne sont pas attachées, avec toutes les conséquences que ce choc peut avoir...



Le rôle premier de la ceinture consiste dès lors à empêcher que les occupants d'un véhicule soient projetés contre les parois de l'habitacle ou les uns contre les autres, mais également qu'ils soient éjectés du véhicule. En effet, **quelqu'un qui est éjecté d'une voiture risque cinq fois plus de mourir que quelqu'un qui est attaché!**

Pourtant, le port de la ceinture n'est toujours pas devenu un réflexe en Belgique. Or, si 90% des occupants de voitures s'attachaient dans notre pays, nous épargnerions chaque année plusieurs centaines de tués et blessés graves...

/ QUELQUES CHIFFRES

De manière générale, la ceinture réduit de plus de 40% le risque de traumatisme crânien et d'environ 50% le risque de décès ou de lésions en cas d'accident. **Sans ceinture, le risque d'être tué existe à partir de 20 km/h**, ce que beaucoup d'utilisateurs ignorent.

Certaines personnes se croient capables de se protéger ou de protéger un enfant sans l'aide de la ceinture en cas d'accident. Pourtant, même une collision à une vitesse relativement faible exerce une force colossale sur les occupants. Rappelons que, lors d'un choc à 50 km/h, la force d'impact correspond à 35 fois le poids de la personne. Ainsi, un adulte de 75 kg se transforme en une masse de plus de... 2 tonnes et demie!

/ À L'ARRIÈRE AUSSI

Depuis 1991, la ceinture est également obligatoire à l'arrière et elle y est d'ailleurs tout aussi efficace.

Un incitant supplémentaire pour les passagers arrière: lorsqu'ils ne sont pas attachés, ils peuvent heurter ceux assis à l'avant en cas d'accident et provoquer de graves lésions. Une étude a ainsi montré que **80% des décès recensés parmi les passagers avant seraient évitables** si les passagers arrière bouclaient leur ceinture!

/ FEMMES ENCEINTES

Vous êtes enceinte? Votre ceinture placée bien en dessous du ventre reste votre meilleure protection en cas de choc violent, pour vous et votre enfant.

/ LA BONNE POSITION AU VOLANT

// Ceinture

Veillez à toujours bien ajuster votre ceinture. La sangle supérieure doit passer sur l'épaule, pas trop près du cou. La sangle basse doit passer sur le haut des cuisses et appuyer sur les os du bassin. Ne laissez aucun jeu entre les sangles et votre corps: c'est la condition pour rester solidaire du siège en cas de choc.

// Appui-tête

L'appui-tête est réglé correctement si son milieu arrive à la hauteur des oreilles. En cas de collision, il réduit fortement le risque de lésions à la nuque (coup du lapin) en neutralisant le mouvement de la tête vers l'arrière.

// Airbag

Ne renoncez pas à la ceinture sous prétexte que votre véhicule dispose d'airbags. Ils ne la remplacent pas, mais la complètent. Ne vous asseyez pas trop près du volant pour permettre à l'airbag de se déployer en sécurité.

/ QUE DIT LA RÉGLEMENTATION?

- Tous les occupants des véhicules automobiles⁽¹⁾ doivent porter la ceinture de sécurité aux places qui en sont équipées, tant à l'arrière qu'à l'avant.
- Tous les occupants des véhicules à moteur, autres que les véhicules automobiles, doivent porter la ceinture aux places qui en sont équipées.
- Les places équipées de ceintures ou de dispositifs de retenue pour enfants doivent être occupées en premier lieu.
- La ceinture et les dispositifs de retenue pour enfants doivent être utilisés de façon à ne pas diminuer la protection offerte.

Sont dispensés du port obligatoire de la ceinture :

- les conducteurs qui effectuent une marche arrière;
- les conducteurs de taxis, lorsqu'ils transportent un client;
- les personnes en possession d'une dérogation délivrée en raison d'une contre-indication médicale grave;
- les conducteurs et les passagers des véhicules prioritaires, lorsque la nature de leur mission le justifie;
- les agents de la poste qui distribuent ou relèvent des envois postaux successivement à des endroits situés à une courte distance les uns des autres.

ATTENTION: les conducteurs de moins de 1,50 m et les livreurs ne sont plus dispensés du port de la ceinture.

⁽¹⁾ Par "véhicules automobiles", on entend: les voitures, les breaks, les camionnettes, les minibus, les camping-cars, les camions et les autocars.